

# CHAPITRE XXIV.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE; FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—Régime monétaire et régime bancaire</b> .....	1069	<b>SECTION 5. COMMERCE BANCAIRE</b> .....	1080
SECTION 1. ESQUISSE HISTORIQUE.....	1069	Sous-section 1. Historique.....	1080
<b>SECTION 2. LA BANQUE DU CANADA.</b>	1070	Sous-section 2. Statistiques réunies des banques à charte.....	1080
Sous-section 1. Loi sur la Banque du Canada et ses modifications.....	1070	Sous-section 3. Statistiques particulières des banques à charte.....	1087
Sous-section 2. La Banque du Canada et le système financier canadien.....	1071	<b>SECTION 6. CAISSES D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT ET AUTRES</b> .....	1092
Sous-section 3. Opérations de la Banque du Canada.....	1071	<b>SECTION 7. CHANGE ÉTRANGER</b> .....	1098
Sous-section 4. La Banque d'expansion industrielle.....	1072	Sous-section 1. Taux du change....	1098
<b>SECTION 3. RÉGIME MONÉTAIRE</b> .....	1074	Sous-section 2. La Commission de contrôle du change étranger....	1098
Sous-section 1. Billets et pièces de monnaie.....	1074	<b>Partie II.—Finances commerciales diverses</b> .....	1101
Sous-section 2. Disponibilités monétaires.....	1077	<b>SECTION 1. COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE</b> .....	1101
<b>SECTION 4. RÉSERVES MONÉTAIRES</b> .....	1079	<b>SECTION 2. COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS AUTORISÉS ET PRÊTEURS D'ARGENT AUTORISÉS</b> .....	1105
Sous-section 1. Réserves de la Banque du Canada.....	1079	<b>SECTION 3. VENTES D'OBLIGATIONS CANADIENNES</b> .....	1106
Sous-section 2. Réserves monétaires des banques à charte au Canada..	1079		

Le présent chapitre réunit les statistiques des institutions et opérations financières, sauf l'assurance qui est étudiée séparément au chapitre XXV. Les bénéfices d'exploitation des sociétés et le revenu net des actionnaires, autrefois inclus dans le présent chapitre, sont donnés au chapitre XXVI.

## PARTIE I.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE

### Section 1.—Esquisse historique

Aux pages 934-940 de l'*Annuaire* de 1938 paraît une esquisse historique du régime monétaire et du régime bancaire au Canada. Certains traits du régime bancaire central y sont soulignés qui ont fini par déterminer l'établissement de la Banque du Canada. Ces traits sont les suivants, par ordre chronologique:

1.—*Émission centrale de billets*, établie définitivement lors de l'émission des billets du Dominion, en vertu de la loi de 1868.

2.—*L'Association des banquiers canadiens*, établie en 1900 et chargée d'assurer une plus étroite collaboration entre les banques en ce qui concerne l'émission des billets, la surveillance du crédit et divers autres aspects de l'activité bancaire.

3.—*Les réserves centrales d'or*, établies en vertu de la loi des banques de 1913.

4.—*Facilités de réescompte*, d'abord établies comme mesures de guerre en vertu de la loi financière de 1914 et incorporées ensuite définitivement au système bancaire par la loi financière de 1923, qui autorise le ministre des Finances à livrer des billets du Dominion aux banques contre le dépôt de garanties autorisées. Cette loi fournit aux banques le moyen d'augmenter à volonté leurs réserves en espèces ayant cours légal.